

DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10 + 3 procurations

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 030-213001365-20240412-CM2024041218-DE

Date de la convocation : 04 avril 2024

Objet de la Délibération

N°CM2024-04-12-18 – CCPS : RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'an deux mille vingt quatre et le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PELLET Marie-José, Maire.

Présents : M. ANDRÉ Guy, Mme CAM Morgane, M. FOLLANA Francis, M. NÈGRE Éric, Mme PELLET Marie-José, M. REDON Yannick, M. ROUSSEL Guillaume, M. TERME Élian, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme VEYRET Marie-Josée.

Procurations :

M. BOURREL Christian à M. FOLLANA Francis
Mme FROMENT Valérie à Mme VEYRET Marie-Josée
Mme LESAGE Véronique à M. VAUCLARE Jean-Luc

Excusées : Mme CHAZEL Claire, Mme ROUX Marie

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée

Mme le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'augmentation de la part scolaire publique dans le montant des attributions de compensation comme proposée par la CCPS.

Il est rappelé que les attributions de compensation sont composées de trois parties :

- **Une part initiale** calculée selon les règles en vigueur l'année de l'intégration de la Commune concernée à la Communauté de Communes, en conformité avec l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; cette part est figée.
- **Une part scolaire publique**, 1 090 € par élève scolarisé en primaire ; cette part est variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires publics.
- **Une part scolaire privée**, 1 164 € par élève en maternelle et 546 € par élève en élémentaire ; cette part est également variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires privés.

Ces deux parts scolaires ont été adoptées par la Communauté de Communes et les communes membres selon le principe de la révision libre détaillé au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le coût net par élève du public a augmenté progressivement pour la CCPS, passant de 1 409 € en 2018 à 1 873 € en 2023.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 février 2024 (22 votes pour, 9 contre, 4 abstentions), il est proposé d'augmenter la part scolaire publique de 1 090 € à 1 130 €, soit 40 € de plus par élève. La part scolaire privée reste inchangée par rapport à la délibération du 25 janvier 2024.

Après l'exposé du Maire, le conseil municipal veut bien entendre le besoin d'augmenter la part scolaire publique au vu de l'évolution du coût par élève qui n'a pas été réévalué depuis 2018 mais il regrette, par souci d'équité entre les communes, que la révision de cette attribution de compensation n'ait pas été étudiée dans sa globalité : En effet, il estime que le montant de la part initiale aurait dû, lui aussi, être revu dans le cadre de cette réflexion sachant que son calcul date de plusieurs décennies, au moment de la création de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et selon les règles en vigueur cette année là.

En conséquence, **le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, refuse l'augmentation de la part scolaire publique des attributions de compensation.**

Signé par : Marie-Jose PELLET
Date : 23/04/2024
Qualité : Maire



Fait à Junas
Le 12 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Marie-José VEYRET**

**Le Maire,
Marie-José PELLET**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 25/04/2024
ID : 030-213001365-20240412-CM2024041218-DE